

Guide pratique : passe sanitaire / port du masque à compter du 26 novembre 2021

Établissements, lieux, services et événements	Passé sanitaire à partir de 12 ans et 2 mois	Port du masque à partir de 11 ans
	dès le 1 ^{er} client, participant, visiteur ou spectateur	
Bars, cafés et restaurants	✔	✔
Cinéma, musées et théâtres	✔	✔
Salons, foires d'exposition	✔	✔
Séminaires professionnels <i>(hors du lieu d'exercice habituel de l'activité professionnelle)</i>	✔ <i>(à partir de 50 personnes)</i>	✔
Salles de sport, piscines	✔	✔ <i>(sauf pour les activités physiques)</i>
Salles des fêtes et chapiteaux	✔	✔
Bals et buvettes	✔	✔ <i>(pour les danseurs et orchestre)</i>
Stades, établissements sportifs	✔	✔ <i>(sauf pour l'activité physique)</i>
Discothèques	✔	✔
Parcs d'attractions et zoologiques	✔	✘
Marchés, brocantes, vide-greniers, marchés de Noël	✘ <i>(sauf pour les stands de restauration : buvettes, ...) (organisation à arrêter avec préfecture et organisateur)</i>	✔ <i>(en intérieur et en extérieur arrêté préfectoral 2021-388 du 15/11/2021)</i>
Feux d'artifice	✘	✘
Parcs, jardins, lacs, plages, plans d'eau	✘	✘
Fêtes foraines	✔ <i>(au-delà de 30 stands)</i>	✔
Salles de jeux, salles de danse	✔	✔
Bibliothèques	✔ <i>(sauf bibliothèques universitaires)</i>	✔

*D'après les dispositions du décret 2021-699 du 1^{er} juin 2021, modifié
et des protocoles applicables*

Établissements, lieux, services et événements	Passé sanitaire à partir de 12 ans et 2 mois	Port du masque à partir de 11 ans
	dès le 1 ^{er} client, participant, visiteur ou spectateur	
Transports en commun de courte distance (<i>bus</i>)		
Déplacements de longue distance par transports publics interrégionaux (<i>TGV, avions</i>)		
Magasins de vente, commerces et centres commerciaux		
Hôtels et campings	 <i>(sauf services de restauration et équipements sportifs et ludiques)</i>	
Lieux de culte		
Évènement non cultuel dans un lieu de culte (<i>concert</i>)		
Personnels soignants et visiteurs des services et établissements de santé, sociaux et médico-sociaux	 <i>(sauf urgence)</i>	
Fêtes familiales et privées (mariage, baptême, anniversaire) dans un établissement recevant du public (ERP)		
Fêtes familiales et privées (mariage, baptême, anniversaire) sur un site privé (à domicile)		 <i>(recommandé)</i>

D'après les dispositions du décret 2021-699 du 1^{er} juin 2021, modifié et des protocoles applicables